



**LAMBALLE
TERRE & MER**

Communauté d'agglomération

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE














ACHAT DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION

—
Lots n°1 à 4

Date et heure limites de réception des premières candidatures :

Jeudi 21 mai 2026 à 15:00

Lamballe Terre & Mer
Direction de Pôle EA-DM
Service Garage
41, rue Saint-Martin
CS 83002
22404 Lamballe-Armor cedex 4

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Système d'acquisition dynamique ayant pour objet l'achat de véhicules neufs et d'occasion
	Mode de passation	Appel d'offres restreint
	Type de contrat	Système d'acquisition dynamique
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Éventuelle
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
3.3 – Exclusivité.....	5
3.4 – Mode de devolution et forme du système d'acquisition dynamique.....	6
4 – Déroulement du système d'acquisition dynamique	6
4.1 – L'étape de sélection des candidatures.....	6
4.2 – L'étape de sélection des offres	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 – Dématérialisation du Dossier de Consultation.....	7
7 - Présentation des candidatures.....	7
7.1 - Documents à produire	7
7.2 – Transmission électronique	10
7.3 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures.....	11
8.1 – Première sélection des candidatures.....	11
8.2 – Sélection ultérieure des candidatures	11
8.3 - Examen des candidatures	12
8.4 – Candidats non retenus	12
8.5 – Exclusion du système d'acquisition dynamique.....	12
8.6 – Mise à jour des candidatures	13
9 – Modalités de passation des marchés spécifiques	13
9.1 – Participation	13
9.2 – Analyse des offres et attribution.....	15
10 - Renseignements complémentaires.....	16
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
10.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne un système d'acquisition dynamique (SAD) pour l'achat de véhicules neufs et d'occasion. Il permettra, pendant une durée de 4 ans, de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

1.2 - Mode de passation

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique (SAD) au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique. Conformément à l'article R. 2162-38 du code de la commande publique, la procédure mise en œuvre respecte les règles de la procédure d'appel d'offres restreint en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-6 à R. 2161-11, sous réserve des dispositions des articles R. 2162-39, R. 2162-41 à R. 2162-47 et R. 2162-49 à R.2162-51 du code de la commande publique.

Le SAD vise à conclure des marchés spécifiques de fournitures au sens de l'article L. 1111-3 du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un système d'acquisition dynamique (SAD) au sens de l'article L. 2125-1 du code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties selon les catégories ci-dessous :

Catégories	Désignations
1	Véhicules légers et véhicules légers utilitaires d'occasion
2	Véhicules légers et véhicules légers utilitaires neufs
3	Engins de travaux publics d'occasion
4	Mobilités douces

Un candidat peut, s'il a la capacité de fournir les produits demandés, candidater à une ou plusieurs catégories, sans limite de nombre.

La communauté d'agglomération se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie de véhicule pendant la durée de validité du système d'acquisition dynamique. Les modalités de dépôt et d'examen des candidatures à toute nouvelle catégorie seront les mêmes que celles relatives aux catégories décrites dans le présent document.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
34100000-8	Véhicules à moteur
34142000-4	Camions-grues et camions à plate-forme élévatrice
34430000-0	Bicyclettes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Le dossier de consultation pour la passation des marchés spécifiques dit « DCE Offre » précisera les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir. Seront précisées, le cas échéant, les exigences minimales / prescriptions impératives et celles sur lesquelles une dérogation est autorisée, permettant ainsi la présentation de variantes portant sur ces dernières.

Toute condition de leur présentation devra impérativement être respectée.

À défaut de précision, toutes les prescriptions seront impératives et les variantes seront interdites.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

➤ Période de validité

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa publication sur le profil acheteur.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec des entreprises agréées, le système d'acquisition dynamique est cependant ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

➤ Délais des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées dans la catégorie correspondante.

Le délai pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres. Les entreprises consultées devront avoir la capacité de maintenir leur offre pendant un délai qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Les délais de livraison seront indiqués dans chaque marché spécifique.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Exclusivité

Les opérateurs économiques admis dans le système d'acquisition dynamique disposent de l'exclusivité sur l'ensemble des marchés spécifiques à conclure dans le cadre de la/des catégorie(s) pour la(les)quelle(s) ils sont retenus, pendant toute la durée de validité définie à l'article 2.1 du présent document.

La communauté d'agglomération s'engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l'exception des cas suivants :

- Achat auprès d'une administration publique
- Achat auprès d'une centrale d'achat publique (ex : UGAP, CATP...)
- Achat dans le cadre d'une enchère publique

3.4 – Mode de devolution et forme du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par la passation de marchés spécifiques.

Il est défini sans montant minimum ni maximum.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de souscription de chaque marché spécifique. À ce jour il est de 20%.

4 – Déroulement du système d'acquisition dynamique

Le système d'acquisition dynamique est passé selon la procédure de l'appel d'offre restreint ; ceci implique deux étapes distinctes mais répétées durant toute la durée de validité du système d'acquisition dynamique :

4.1 – L'étape de sélection des candidatures

Les opérateurs économiques déposent leur candidature au plus tard à la date limite indiquée en page de garde du présent règlement pour la première sélection d'opérateurs économiques. Les candidats retenus seront appelés à participer à la consultation visant à la conclusion du premier marché spécifique. Au-delà de cette date, les opérateurs économiques déposent leur candidature quand ils le souhaitent durant toute la durée de validité du SAD.

Après analyse des candidatures selon les modalités de l'article 7 du présent document, le pouvoir adjudicateur désigne les candidats sélectionnés pour intégrer le système d'acquisition dynamique.

Le nombre de candidats retenus n'est pas limité.

4.2 – L'étape de sélection des offres

Lorsqu'un besoin est identifié, il fait l'objet de la passation d'un marché spécifique (MS) ; les candidats sélectionnés au terme de la première étape reçoivent via la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne un courrier valant invitation à soumissionner, les invitant à déposer une offre sur la base du besoin exprimé.

Ce besoin est formalisé dans le DCE Offre.

Les modalités de déroulement de cette étape sont notamment détaillées dans le règlement de la consultation relatif aux offres.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) relatif à la phase de sélection des candidatures contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) valable pour l'ensemble des marchés spécifiques,
- La lettre de candidature.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Dématérialisation du Dossier de Consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé et peut-être obtenu durant toute la durée de validité du SAD. Il est consultable et téléchargeable sur le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

7 - Présentation des candidatures

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ✓ **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Le dossier complet à produire par chaque candidat contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (modèle " Lettre de candidature " de préférence, joint au dossier de consultation)	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique (modèle " Lettre de candidature " de préférence, joint au dossier de consultation)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (modèle " Lettre de candidature " de préférence, joint au dossier de consultation)	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat (<u>trame « Références » à compléter, jointe au dossier de consultation, de préférence</u>)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Document Unique de marché (DUME)



Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R 2143-4 du Code de la commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le service **DUME** est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4, permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection d'une candidature aux marchés publics et n'entrent pas dans un cas prévu pour les interdictions de soumissionner.

Pour renseigner le **DUME**, il suffit aux candidats de se rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse. Le **DUME** est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux),
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Le **DUME** est également un document structuré (au format XML), conçu sur la base d'un standard européen de candidature, qui est donc interopérable. Le **DUME** est réutilisable, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Le **DUME** est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type et disponible sur le site de la Commission européenne. Le **DUME** doit être rédigé en langue française.

En cas de groupement, un **DUME** distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V (du **DUME** proposé par le site de la Commission européenne) doit être remis pour chacun des membres du groupement.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du **DUME** et fournit un formulaire DUME distinct par sous-traitant.

Afin d'aider les entreprises, Mégalis Bretagne met à disposition un tutoriel (Tutoriel n°E11 « Candidater avec un DUME ») en annexe du présent Règlement de consultation.

Pour présenter leur candidature, les opérateurs ont donc la possibilité :

- Soit d'utiliser le formulaire « Lettre de candidature » accompagné des pièces justificatives relatives à leur capacité économique et financière, leurs références professionnelles et leur capacité technique,
- Soit de compléter le formulaire DUME mis à disposition par l'État et pouvant être téléchargé à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- Soit d'utiliser le DUME acheteur de la consultation sur la plateforme Mégalis Bretagne.

L'objectif du DUME est de simplifier la commande publique. L'entreprise voit donc ses démarches allégées au stade de la candidature. Il permet également d'harmoniser les documents à produire au stade de la candidature au niveau européen.

Il est fortement conseillé aux candidats d'utiliser le DUME dès maintenant afin de se familiariser à sa pratique. À terme, il devrait être imposé (aucune date n'est encore fixée).

Application du principe « Dites-le nous une fois »

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats auront la possibilité de ne pas mettre un ou plusieurs documents et renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents doivent être toujours valables.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;

L'accès à ces documents est gratuit.

7.2 – Transmission électronique

Conformément aux articles L. 2132-2, R. 2132-2, R 2132-4 à R. 2132-6 du Code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire pour cette consultation.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Lamballe Terre & Mer
Direction Achats Durables - Commande Publique
41, rue Saint-Martin
CS 83002
22404 Lamballe-Armor Cedex 4

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les plis transmis sous cette forme sont horodatés par la plate-forme <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Les opérateurs économiques doivent donc prendre toute disposition afin que leurs plis soient réceptionnés (et non envoyés) avant les date et heure limites indiquées en page de garde du présent Règlement de la consultation. Tout pli qui parviendrait après sera considéré comme hors délai.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique. Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie.

L'outil de signature proposé par la plateforme Mégalis Bretagne vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.



7.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures

8.1 – Première sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis dématérialisés reçus au plus tard à la date et heure indiquées à la première page du présent règlement de consultation, visant à retenir les candidats destinés à participer à la première mise en concurrence.

Tous les candidats admis à cette date dans le système d'acquisition dynamique pour la ou les catégories concernées seront invités à participer à la première consultation.

8.2 – Sélection ultérieure des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées durant toute la durée de validité du SAD. Les opérateurs économiques sont cependant informés qu'une candidature déposée moins de 10 jours ouvrables avant la fin du système d'acquisition dynamique pourra être retenue mais qu'elle ne pourra pas participer au dernier marché spécifique, le cas échéant, du fait des délais d'instruction précités à l'article 9.1 du présent document.

8.3 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les dossiers de candidatures sont, ensuite, examinés au regard des conditions suivantes :

- Capacités économiques et financières à exécuter le marché ;
- Capacités techniques et professionnelles à exécuter le marché.

Au titre des capacités économiques et financières, aucun niveau minimum de capacité n'est exigé.

Au titre des capacités techniques et financières, l'opérateur économique doit justifier que la vente de véhicules d'occasion correspond à son/l'une de ses activité(s) pour la catégorie de véhicules à laquelle il candidate.

Les candidats qui ne répondent pas à ces critères ou qui ne fournissent pas les pièces ou informations demandées par le pouvoir adjudicateur dans les délais impartis ou qui se trouvent dans un des cas d'interdictions de soumissionner verront leur candidature déclarée irrecevable et seront éliminés de la procédure.

La recevabilité de la candidature est examinée dans un délai de dix (10) jours ouvrables après leur réception ; ce délai est porté à quinze (15) jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis, conformément à l'article R. 2162-45 du code de la commande publique.

La période d'examen des candidatures peut être prolongée à quarante-cinq (45) jours ouvrables maximum tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée.

L'acheteur notifie dans les plus brefs délais via la plateforme Mégalis Bretagne la décision d'agrément ou de rejet de la candidature au système d'acquisition dynamique.

8.4 – Candidats non retenus

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois.

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifiés la décision de rejet. Une simple demande par messagerie électronique à marchespublics@lamballe-terre-mer.bzh

8.5 – Exclusion du système d'acquisition dynamique

▪ Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : modification du périmètre d'activité, liquidation judiciaire...).
- Sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

▪ **Conséquences de l'exclusion**

À compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

8.6 – Mise à jour des candidatures

Conformément à l'article R. 2162-47 du code de la commande publique, il peut être demandé aux candidats admis dans le SAD d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande, et ce à tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique.

Par ailleurs, le candidat est tenu de signaler toute modification de sa situation juridique, de son adresse ou de la personne désignée comme point de contact auprès de l'acheteur, à l'adresse :

marchespublics@lamballe-terre-mer.bzh

Le candidat ne pourra élever aucune contestation s'il n'est pas invité à participer à un marché spécifique, faute de candidature actualisée.

Pour rappel, seuls les candidats admis dans le SAD peuvent soumissionner à un marché spécifique.

En cas de modification de la forme du candidat, candidat individuel/groupement/modification du groupement, le candidat est tenu d'en informer l'administration et de déposer une candidature complète via la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne afin que ses nouvelles conditions de candidature puissent être analysées et la candidature retenue, le cas échéant.

Enfin, le candidat qui ne souhaiterait plus participer au SAD en informe l'administration à l'adresse sus-indiquée : marchespublics@lamballe-terre-mer.bzh ; il ne sera alors plus sollicité dans le cadre des marchés spécifiques.

9 – Modalités de passation des marchés spécifiques

9.1 – Participation

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées pour la catégorie correspondante et invite les candidats à remettre une offre. Après analyse des offres, l'acheteur procède à un classement puis formalise le contrat avec le candidat retenu. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit (courriel en provenance de la plateforme Mégalis Bretagne) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- S'ils ont un bien correspondant au besoin, les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>).

- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

- **Accès au dossier de consultation**

Les entreprises agréées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme Mégalis Bretagne, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

- **Poser des questions**

Pour obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires il suffit de poser une question à l'acheteur selon les modalités qu'il aura indiqué.

- **Répondre avec des variantes**

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entraînera alors le rejet de l'offre.

- **Critères de jugement des offres**

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global
- Les caractéristiques techniques du ou des biens à acquérir
- Les conditions de garantie
- Les caractéristiques environnementales des véhicules à acquérir

- **Composition de l'offre**

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Modalités de remise des offres :**

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

9.2 – Analyse des offres et attribution

▪ Analyse des offres

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

○ Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

○ Régularisation des offres

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

○ Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

▪ Attribution

○ Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

○ Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat (marché spécifique) électroniquement (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié ») ou le cas échéant, au format papier.

Le candidat doit, pour signer électroniquement, disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est fortement recommandé.

Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr